

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Notifié le
03/06/2024 n°033-213302813-20240 531-24MERAJPP00024-	03/06/2024	03/06/2024

AR

Le Maire de la Ville de MERIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-19, L2122-30, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 04 juillet 2020,

Dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale,

ARRETE :

Article 1 :

Madame PERRIN Sandra, fonctionnaire territorial titulaire, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil.

A ce titre, Madame PERRIN Sandra sera chargée de :

- la réception des déclarations de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom,
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, ainsi que de délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature de l'acte,
- vérifier les données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état-civil.

Article 2 :

En l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, délégation de signature est donnée, sous ma responsabilité et ma surveillance, à Madame PERRIN Sandra pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 :

Tous les actes pris dans le cadre de cette délégation comportent le seul nom du fonctionnaire municipal délégué.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet de la Ville,
- ampliation à l'intéressée,
- transmis au contrôle de légalité.

Fait à MERIGNAC, le 28 mai 2024

Pour le Maire
Par Délégation
Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint